



Institut de l'Internet et du Multimédia (IIM)

MBA Spécialisé Vidéo Game Management

TARIFICATION 2012/2013

Où envoyer votre candidature ?	PÔLE UNIVERSITAIRE LEONARD DE VINCI Institut de l'Internet et du Multimédia 92916 PARIS LA DÉFENSE CEDEX Tél +33 1 41 16 70 82	
Droits de scolarité	9 600 €	Dans le cadre de la formation continue, le montant des droits de scolarité s'élève à 12 600 €.
Acompte d'inscription (déductible des droits de scolarité)	1 000 €	Paiement sécurisé en ligne , par carte de crédit, via le portail de candidatures www.iim.fr ou par chèque, à l'ordre de l'Association Léonard de Vinci.
Cotisation Sécurité Sociale	207 €	

MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

. **Par prélèvement bancaire**, en 8 mensualités sans frais (montant de l'acompte d'inscription déduit du premier prélèvement) selon l'échéancier suivant : 31 octobre, 30 novembre, 31 décembre, 31 janvier, 28 février, 31 mars, 30 avril, 31 mai.

L'autorisation de prélèvement automatique, accompagnée d'un RIB, doit être impérativement jointe au dossier d'inscription.

. **Ou en une seule fois, par chèque, à l'ordre de l'Association Léonard de Vinci.**

Le nom de l'étudiant, la formation choisie ainsi que l'année d'intégration doivent être reportés au dos du chèque.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

. **Rétractation** : L'inscription avec engagement de règlement des frais d'études autorise l'étudiant à se rétracter, quel qu'en soit le motif, dans un délai de sept jours à compter de la date de signature du bulletin d'inscription. Au delà des sept jours, l'inscription est considérée comme définitive et l'acompte d'inscription restera acquis à l'Association Léonard de Vinci.

. **Remboursement de l'acompte** : En cas d'utilisation du droit de rétractation dans les 7 jours suivant la signature du bulletin d'inscription, l'étudiant devra adresser un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-obtention du diplôme requis, l'étudiant devra adresser un courrier recommandé avec accusé de réception et communiquer obligatoirement la preuve de la non-obtention de ce diplôme.

Le remboursement pourra être effectué uniquement sur présentation du document officiel attestant de la non-obtention du diplôme correspondant.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

. Dans le cadre de la formation professionnelle continue, le coût de la formation peut éventuellement être financé en partie par certains organismes (OPCA, plan de formation de votre entreprise, ...). Les personnes en repositionnement professionnel devront prendre contact avec leur conseiller ANPE ou APEC.